

677

Vendredi 1er avril 1949.

Conférence diplomatique pour
l'élaboration de conventions
destinées à protéger les
victimes de la guerre.

Département politique. Proposition du 22 mars 1949.
Département des finances et des douanes. Rapport-joint
du 28 mars 1949.

Ainsi que le Conseil fédéral l'y avait autorisé dans sa décision du 11 mai, le département politique a convoqué, le 20 septembre 1948, une conférence diplomatique pour la révision des conventions destinées à protéger les victimes de la guerre. Il a invité à s'y faire représenter par des plénipotentiaires tous les gouvernements des pays parties aux conventions suivantes:

Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, de 1864, 1906 et 1929,

convention relative au traitement des prisonniers de guerre, signée à Genève le 27 juillet 1929,

IIe convention de La Haye de 1899 et Xe convention de La Haye de 1907 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève.

L'objet de la conférence diplomatique est de réviser les conventions de Genève de 1929 (blessés et malades, prisonniers de guerre), ainsi que la Xe convention de La Haye de 1907. C'est le Conseil fédéral qui a toujours pris l'initiative de convoquer les conférences diplomatiques pour l'élaboration des conventions de Genève dont il est le gérant. Le gouvernement néerlandais a consenti à ce que la révision d'une convention de La Haye, dont il est le gérant, soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence diplomatique de Genève.

A côté de l'adaptation aux conditions de la guerre moderne de ces trois conventions actuellement en vigueur, la conférence diplomatique devra élaborer une convention pour la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Ce sera sa tâche principale et, si elle la mène à bien, la conférence de Genève prendra place parmi les grands événements internationaux et son importance sera certainement comparable à celle des deux conférences de la paix qui eurent lieu à La Haye, en 1899 et 1907.

Gérante des conventions de Genève, puissance neutre souvent appelée à protéger des intérêts étrangers, patrie de la Croix-Rouge, la Suisse se doit de tout mettre en oeuvre pour assurer le succès de cette quatrième conférence diplomatique de Genève. Ce sera elle qui sera très vraisemblablement appelée à donner à la conférence son président. La coutume veut en effet que cette charge soit confiée au chef de la délégation du pays qui convoque la conférence. Pour cette raison, le Conseil fédéral, qui a déjà eu à s'occuper de la question, a jugé désirable que le chef du département politique lui-même prenne la tête de la délégation suisse et, à ce titre, préside ensuite la conférence.

D'autre part, selon toute probabilité, la conférence choisira le secrétaire général parmi les délégués suisses. M. Pierre Micheli, conseiller de légation, a été prévu pour occuper ce poste.

Dans ces conditions, la délégation doit être assez nombreuse pour qu'après l'élection du président et du secrétaire général de la conférence, elle puisse prendre une part active aux travaux des commissions et des sous-commissions.

C'est à M. Plinio Bolla, juge fédéral, que le département politique a songé de faire appel pour prendre la direction de la délégation une fois que le chef de la délégation aura assumé la présidence de la conférence. Par ses profondes connaissances juridiques et son autorité, M. Bolla semble particulièrement qualifié pour ce poste.

Le département politique et le département militaire devant tous deux être représentés dans la délégation suisse, il serait souhaitable que M. Philippe Zutter, chef des organisations internationales du département politique, M. le colonel-divisionnaire Claude Du Pasquier et M. le colonel-brigadier Hans Mouli, médecin en chef de l'armée, en fissent partie.

En outre, vu le caractère technique de la conférence, la délégation suisse devrait être assistée d'un certain nombre d'experts. Comme tels ont été prévus: M. Gustave Bohny, président de la Croix-Rouge suisse, M. Oskar Schürch, chef de la section des réfugiés de la division de la police, département de justice et police, Mlle Denise Robert, juriste de deuxième classe au département politique, et M. Jean Stroehlin, deuxième secrétaire de légation.

Etant donné ce qui précède, le département politique, d'entente avec celui des finances et des douanes, propose et le Conseil

d é c i d e :

1. De désigner comme délégués à la conférence diplomatique de Genève :

- A) Monsieur le conseiller fédéral Petitpierre, chef du département politique, pour qu'il devienne président de la conférence;
- B) Monsieur Plinio Bolla, juge au Tribunal fédéral, qui sera chef de la délégation après l'élection du président de la conférence;
- C) les représentants du département politique:
- a) M. Philippe Zutter, conseiller de légation, chef des organisations internationales du département politique;
- b) M. Pierre Micheli, conseiller de légation, qui sera proposé comme secrétaire général de la conférence;
- D) les représentants du département militaire:
- a) M. le colonel divisionnaire Claude Du Pasquier,
- b) M. le colonel-brigadier Hans Meuli, médecin-chef de l'armée.
2. De désigner comme experts adjoints à la délégation:
- a) M. Gustave Bohny, président de la Croix-Rouge suisse;
- b) M. Oskar Schürch, chef de la section des réfugiés de la division de la police, département de justice et police;
- c) Mlle Denise Robert, juriste au département politique;
- d) M. Jean Stroehlin, secrétaire de légation.
3. De fixer les indemnités journalières comme suit:
- | | |
|---|------------|
| Pour M. Plinio Bolla, dès qu'il aura pris la direction effective de la délégation | fr. 70.- |
| pour les autres délégués | fr. 55.- |
| pour les experts | fr. 45.- . |
- Ces indemnités et ces frais seront payés par la rubrique "délégations désignées par le Conseil fédéral", sous réserve de la décision du Conseil fédéral du 20 mai 1948 selon laquelle chaque département paye les indemnités journalières de ses propres fonctionnaires.
4. De confier au département politique, agissant en collaboration avec tous les autres départements intéressés, la préparation des instructions que le Conseil fédéral donnera à la délégation ainsi constituée.

Extrait du procès-verbal au département politique (5 expl.) pour exécution, au département des finances et des douanes, au département militaire et au département de justice et police pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser